

SECTION 1		IDENTIFICATION
Nom du produit :	PROTECTION CERAMIQUE	
Code du produit :	000619	
Utilisation du produit :	Lustrant pour peintures automobiles	
Fabricant / fournisseur :	CMD - Consortium Moderne de Diffusion 715 rue Albert Einstein 13593 AIX EN PROVENCE	
Téléphone :	04 42 39 78 93	
Téléphone d'urgence :	33 (0)1 45 42 59 59	
Date de préparation :	20 juin 2019	

SECTION 2		IDENTIFICATION DES DANGERS
INFORMATIONS SGH		
Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 :		
Liquides inflammables, catégorie 3 Irritation des yeux, catégorie 2A Corrosion / irritation cutanée, catégorie 3 H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H316 : Provoque une légère irritation cutanée.		
Classification selon la directive européenne 67/548/CEE/1999/45 CE :		
R11 : Facilement inflammable R36 : Irritant pour les yeux R38 : Irritant pour la peau R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H316 : Provoque une légère irritation cutanée.

Conseils de prudence

Prévention : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : Mise à la terre / liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. P241 : Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage, antidéflagrant. P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P280 : Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P261 : Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Réaction : P312 : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. P303 + P361 + P353 : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau / se doucher. P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P304 + P340 : En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P370 + P378 : EN CAS D'INCENDIE : utiliser des produits chimiques secs, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse pour l'extinction.

Stockage : P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405 : Garder sous clef.

Élimination : P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux lois et règlements locaux, nationaux et régionaux en vigueur.

Informations supplémentaires sur l'étiquette (UE) : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Dangers supplémentaires : Aucun autre danger pour l'environnement. Le matériau ne répond pas aux critères pour PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substances dangereuses à déclarer	CAS N°	Concentration % en poids
Acéate de méthyle	79-20-9	>70 <=100
Polysilazane	90387-00-1	>1 <=10
Xylène	1330-20-7	<0.5
4-Chloro-alpha, alpha, alpha-trifluorotoluène	98-56-6	<0.5
Autres aromatiques (y compris le benzène)		<0.1

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SOINS

Inhalation : Retirer la victime de tout risque de nouvelle exposition. En cas d'irritation des voies respiratoires, d'étourdissements ou de nausées, consulter un médecin. Si la respiration s'est arrêtée, aider à la ventilation à l'aide d'un appareil mécanique ou pratiquer la réanimation par bouche-à-bouche.

Ingestion : En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Ne provoquer le vomissement qu'à la demande du personnel médical. Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente.

Yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes si possible et continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Peau : Si le produit entre en contact avec la peau ou dans les cheveux, enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer à l'eau et au savon.

Symptômes et effets aigus et différés : Par inhalation : toux, éternuements, écoulement nasal, céphalées, et douleurs au nez et à la gorge. Une inhalation excessive peut provoquer des maux de tête, des étourdissements, de la confusion, une perte d'appétit et/ou une perte de conscience. Par ingestion : congestion thoracique si les vapeurs pénètrent dans les voies respiratoires ; douleurs abdominales, maux d'estomac, nausées, vomissements et diarrhée. Par contact avec les yeux : irritation des yeux, rougeur, enflure, douleur, larmoiement et vision floue ou brumeuse. Par contact avec la peau : démangeaisons, gonflement, rougeur localisée.

Indication d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial : En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonite chimique.

SECTION 5	MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCENDIE
-----------	-------------------------------------

5.1. AGENTS EXTINCTEURS

Appropriés : Utiliser du brouillard d'eau, de la mousse, des produits chimiques secs ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Inappropriés : Inconnu.

5.2. DANGERS PARTICULIERS PROVENANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Produits de combustion dangereux : Des vapeurs peuvent s'enflammer de façon explosive. Produits de combustion incomplète : oxydes de carbone, fumée, émanations.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions en cas d'incendie : INFLAMMABLE. Évacuer la zone. Empêcher les eaux de ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie ou de la dilution de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou l'approvisionnement en eau potable. Les pompiers doivent utiliser l'équipement de protection standard et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome (ARA). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Risques d'incendie inhabituels : Les vapeurs sont inflammables et plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent traverser le sol et atteindre des sources d'inflammation éloignées, causant un risque de retour de flamme. Matière dangereuse. Les pompiers doivent tenir compte de l'équipement de protection indiqué à la section 8.

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode] : 40 °C (104 °F) [Creuset fermé, ASTM D-56]

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (% en volume approximatif dans l'air) : LSI : 7,0
LII : 0,6

Température d'auto-inflammation : >200 °C (392 °F)

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE :****PROCÉDURES DE NOTIFICATION**

En cas de déversement ou de rejet accidentel, aviser les autorités compétentes conformément à tous les règlements en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter tout contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les occupants dans les zones environnantes et dans le sens du vent si nécessaire, en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité du produit. Voir la section 5 pour des informations sur les mesures à prendre en cas d'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les dangers importants. Voir la section 4 pour des conseils de premiers soins. Voir la section 8 pour des conseils sur les exigences minimales relatives à l'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires, selon les circonstances particulières et/ou le jugement d'expert des intervenants en cas d'urgence.

Pour les intervenants d'urgence : Protection respiratoire : Un demi-masque ou masque complet avec filtre(s) pour les vapeurs organiques et, le cas échéant, H2S, ou un appareil respiratoire autonome (ARA) peut être utilisé en fonction de l'ampleur du déversement et du niveau potentiel d'exposition. Si l'exposition ne peut pas être complètement caractérisée ou si une atmosphère pauvre en oxygène est possible ou anticipée, l'ARA est recommandé. Il est recommandé de porter des gants de travail résistants aux hydrocarbures aromatiques. Remarque : les gants en acétate de polyvinyle (PVA) ne sont pas résistants à l'eau et ne conviennent pas à une utilisation en cas d'urgence. Il est recommandé de porter des lunettes de protection contre les produits chimiques si des éclaboussures ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : les vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement adéquats. Déversements importants : une combinaison intégrale en matériau antistatique résistant aux produits chimiques est recommandée.

6.2. PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Déversements importants : Élargir la zone d'endiguement après déversement du liquide pour une récupération et une élimination ultérieure. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL D'ENDIGUEMENT ET DE NETTOYAGE

Déversement au sol : Éliminer toutes les sources d'inflammation (fumée, fusées éclairantes, d'étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Arrêter la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Tout l'équipement utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à terre. Ne pas toucher ou marcher à travers le produit déversé. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés. La mousse pare-vapeur peut être utilisée pour réduire la vapeur. Utiliser des outils propres et sans étincelles pour recueillir la matière absorbée.

Déversement dans l'eau : Arrêter la fuite si vous pouvez le faire sans risque. Éliminer les sources d'inflammation. Avertir les autres expéditeurs. Si le point d'éclair dépasse la température ambiante de 10 °C ou plus - c'est-à-dire si la température ambiante est supérieure à -3 °C (18,6 °F) - utiliser des rampes de confinement et les retirer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés lorsque les conditions le permettent. Si le point d'éclair ne dépasse pas la température de l'air ambiant d'au moins 10 °C - c'est-à-dire si la température ambiante est de -3 °C (18,6°F) - utiliser des barrages flottants comme barrière pour protéger les rives et permettre l'évaporation du produit. Demander l'avis d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations en cas de déversement dans l'eau et de déversement au sol sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable pour cette matière ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau), les vagues, la direction et la vitesse du courant peuvent grandement influencer les mesures appropriées à prendre. C'est pourquoi il convient de consulter des experts locaux. Remarque : Les règlements locaux peuvent prescrire ou limiter les mesures à prendre.

SECTION 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ne pas avaler. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. NE PAS FUMER autour du produit. Garder le récipient hermétiquement fermé. Mettre à terre / sceller le récipient et l'équipement de réception. N'utilisez que des outils sans étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Se laver soigneusement après la manipulation. Voir la section 8 sur l'équipement de protection individuelle.

Conditions pour un stockage sécuritaire :

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Restez au frais. Entreposer à l'écart des matières incompatibles (oxydants forts). Tenir hors de portée des enfants.

SECTION 8

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS DE LA LIMITÉ D'EXPOSITION

Nom de la substance	Apparence	Limite / standard
Acétate de méthyle	Vapeur	RCP-TWA 1200 mg/m ³ 200 ppm

Contrôles techniques : Utiliser une ventilation adéquate pour maintenir les niveaux d'exposition (poussières, fumées, vapeurs, gaz, etc.) en dessous des limites d'exposition recommandées. Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie en fonction des conditions d'exposition potentielles telles que les applications, les pratiques de manipulation, la concentration et la ventilation. L'information sur le choix de l'équipement de protection à utiliser avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessous, est basée sur l'utilisation normale prévue.

Protection respiratoire : Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminants en suspension dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, un appareil respiratoire approuvé peut être approprié. Le choix, l'utilisation et l'entretien de l'appareil respiratoire doivent être conformes aux exigences réglementaires, s'il y a lieu. Les types d'appareil respiratoire à prendre en considération pour ce produit incluent :

les masques respiratoires à demi-masque filtrant de type A, les normes EN 136, 140 et 405 du Comité européen de normalisation (CEN) fournissent des masques respiratoires et les normes EN 149 et 143 fournissent des recommandations sur les filtres.

Pour les concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air approuvé, fonctionnant en mode pression positive. Les appareils respiratoires à adduction d'air avec bouteille d'évacuation peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont inadéquats, les propriétés d'avertissement de gaz/vapeur sont médiocres ou si la capacité du filtre purificateur d'air peut être dépassée.

Protection des mains : Toute information spécifique sur les gants est basée sur la documentation publiée et les données du fabricant de gants. L'adéquation du gant et le temps de pénétration varient en fonction des conditions d'utilisation spécifiques. Inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Les types de gants à prendre en considération pour ce matériau comprennent :

Des gants résistant aux produits chimiques sont recommandés. Nitrile, épaisseur minimale de 0,38 mm ou matériau barrière de protection comparable avec un niveau de performance élevé pour des conditions d'utilisation en contact continu, temps de perméation d'une durée minimale de 480 minutes conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

Protection des yeux : Si le contact est probable, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection corporelle et cutanée : Toute information vestimentaire spécifique fournie est basée sur la documentation publiée ou sur les données du fabricant. Les types de vêtements à considérer et recommandé pour ce matériel : vêtements résistant aux produits chimiques et aux huiles.

Mesures d'hygiène spécifiques : Respectez toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme le lavage après avoir manipulé le matériel et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés. Pratiquez un bon entretien ménager.

CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX

Se conformer aux règlements environnementaux applicables limitant les rejets à l'air, à l'eau et au sol. Protéger l'environnement en appliquant des mesures de contrôle appropriées pour prévenir ou limiter les émissions.

SECTION 9**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Note : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies uniquement pour des raisons de sécurité, de santé et d'environnement et peuvent ne pas représenter pleinement les spécifications du produit. Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le fournisseur.

Etat physique :	Liquide
Apparence :	Claire
Couleur :	Incolore
Odeur :	Acétate caractéristique + légère - ammoniaque modérée
pH :	Non applicable
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Non applicable
Point d'ébullition initial :	56 °C - 58 °C (133 °F - 136 °F)
Point d'éclair :	40 °C (104 °F) (Creuset fermé)
Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 1) :	5,3 (taux d'évaporation d'eau = 0,3)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité (environ % en volume dans l'air) :	UEL: 16 LEL: 3.1
Tension de vapeur :	162,75 mm Hg à 20 °C
Densité de vapeur (air = 1) :	2.6
Densité relative à 15°C (eau = 1) :	0.934 à 20 °C
Solubilité dans l'eau :	Appréciable
Temp d'auto-inflammation :	502 °C (936 °F)
Viscosité :	0,38 MPa.s à 20 °C (68 °F)
Propriétés explosives :	Aucune

SECTION 10**STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

10.1. RÉACTIVITÉ : Voir sous-sections ci-dessous.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE : La matière est stable dans des conditions normales.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES : Il n'y aura pas de polymérisation dangereuse.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER : Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'inflammation.

10.5. MATÉRIAUX INCOMPATIBLES : Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Le matériau ne se décompose pas à la température ambiante.

SECTION 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
------------	-----------------------------

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES (acétate de méthyle)**Exposition aiguë :**

DL50 orale : 6 790 mg/kg (rats) : pratiquement non toxique pour les animaux

Inhalation : CL50 (rat, 4 heures) est supérieure à 16 000 ppm ; pratiquement non toxique pour les animaux. Risque de dépression du SNC (narcose), d'irritation des voies respiratoires et de troubles visuels en cas d'inhalation à des concentrations élevées au-dessus des niveaux d'exposition établis sur le lieu de travail.

Peau : Légèrement irritant pour la peau de lapin. Dans une étude limitée à 25 humains, il ne s'agit pas d'un sensibilisant lorsqu'il est administré à une dose de 10 % de pétrolatum.

Yeux : Irritant puissant.

Mutagénicité : Non mutagène dans le test d'Ames ; induit un nombre anormal de chromosomes dans les cellules de levure in vitro. D'après l'évaluation de la moelle osseuse des rats traités et des rats témoins de l'étude de 4 semaines par inhalation utilisant la méthode du micronoyau, l'acétate de méthyle n'était pas mutagène in vivo.

Exposition répétée : Dans une étude de 8 jours, des chats exposés à 6 600 ppm pendant 6 heures par jour ont montré une perte de poids, une dépression du SNC, une irritation pulmonaire et une réduction de la survie. Une étude de 4 semaines sur l'inhalation de vapeur d'acétate de méthyle chez les hommes et les femmes a été menée. Les animaux ont été exposés à 0, 75, 350 ou 2 000 ppm d'acétate de méthyle pendant 6 heures par jour, cinq jours par semaine. La DMO (dose minimale avec effet observé) pour le MeAc est de 2 000 ppm dans l'air. L'effet majeur a été l'endommagement des tissus nasaux chez 19 des 20 rats testés à 2 000 ppm. Plus spécifiquement, une dégénérescence du tissu épithéial olfactif de gravité modérée a été observée lors de l'examen microscopique des tissus nasaux. La DSENO (dose sans effet nocif observé) est de 350 ppm. La CSEO (dose sans effet observé) est de 75 ppm. La toxicité systémique (c.-à-d. la toxicité pour les tissus éloignés du côté du contact avec la vapeur) n'était évidente à aucun niveau de concentration. D'après les analyses sanguines effectuées immédiatement après l'arrêt de la période d'exposition de quatre semaines, l'acétate de méthyle n'était pas mesurable dans le sang. Il est donc rapidement métabolisé et n'est pas persistant.

AUTRES INFORMATIONS

Les concentrations de vapeur / aérosol supérieures aux niveaux d'exposition recommandés, irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer maux de tête, étourdissements, anesthésie, somnolence, perte de connaissance et autres effets sur le système nerveux central, y compris la mort. Le contact prolongé et/ou répété de la peau avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau et provoquer des irritations et des dermatites. De petites quantités de liquide aspiré dans les poumons pendant l'ingestion ou à la suite de vomissements peuvent causer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

SECTION 12

INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Toxicité aiguë

Poisson : Méné à grosse tête : CL50 après 96 heures = 320-399 ppm

Daphnie : EC50 > 1000 ppm (Méthode OCDE 202)

Algues : EC50 > 120 ppm (Méthode OCDE 201)

Bactérie : EC0 > 1000 ppm (essai de tube de fermentation)

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Biodégradation :

70 % (28 d)

Hydrolyse :

Transformation due à l'hydrolyse, ne devrait pas être importante.

Photolyse :

Transformation due à la photolyse, ne devrait pas être importante.

Oxydation atmosphérique :

Aucune donnée disponible

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION Non déterminé.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Substance -- Très volatile, elle se répartit rapidement dans l'air. On ne s'attend pas à ce qu'elle se répartisse dans les sédiments et les solides des eaux usées.

12.5. PERSISTANCE, BIOACCUMULATION ET TOXICITÉ POUR LA (LES) SUBSTANCE(S)

Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance qui est un PBT ou un vPvB.

12.6. AUTRES EFFETS NOCIFS

Aucun effet nocif n'est prévu.

SECTION 13**CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Recommandations d'élimination basées sur le matériel fourni. L'élimination doit être conforme aux lois et règlements en vigueur et aux caractéristiques des matériaux au moment de l'élimination.

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le produit peut être brûlé dans un brûleur fermé et contrôlé pour la valeur du combustible ou éliminé par incinération supervisée à très haute température afin d'éviter la formation de produits de combustion indésirables.

INFORMATIONS SUR L'ÉLIMINATION RÉGLEMENTAIRE

Code européen des déchets : 08 XX XX

REMARQUE : Ces codes sont attribués en fonction des utilisations les plus courantes de cette matière et peuvent ne pas refléter les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les producteurs de déchets doivent évaluer le processus réel utilisé lors de la production des déchets et de leurs contaminants afin d'attribuer le(s) code(s) d'élimination des déchets approprié(s).

Avertissement concernant les récipients vides : Avertissement concernant les récipients vides (le cas échéant) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Jetez les bouteilles vides avec le bouchon RETIRÉ.

SECTION 14**INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****TRANSPORT ROUTIER ET FERROVIAIRE (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU : 1993

14.2. Nom d'expédition approprié (Nom technique) :

LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (Acétate de Méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5. Risques environnementaux : Non

TRANSPORT FLUVIAL (APPLICABLE EN EUROPE) (ADNR/ADN)

14.1. Numéro ONU (ou d'identification) : 1993

14.2. Nom d'expédition approprié (Nom technique) :

LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A. (Acétate de Méthyle)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5. Risques environnementaux : Non

MER (IMDG)**14.1. Numéro ONU (ou d'identification) : 1993****14.2. Nom d'expédition approprié (Nom technique) :**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACÉTATE DE MÉTHYLE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3**14.4. Groupe d'emballage : III****14.5. Risques environnementaux : Non****14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs :****Étiquette(s) : 3****Numéro EMS : F-E, S-D****Déclaration du document de transport : UN1993, FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACÉTATE DE MÉTHYLE), 3, PG III, (40 °C c.c.)****AIR (IATA)****14.1. Numéro ONU (ou d'identification) : 1993****14.2. Nom d'expédition approprié (Nom technique) :**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACÉTATE DE MÉTHYLE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3**14.4. Groupe d'emballage : III****14.5. Risques environnementaux : Non****14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs :****Étiquette(s) : 3****Numéro EMS : F-E, S-D****Déclaration du document de transport : UN1993, FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACÉTATE DE MÉTHYLE), 3, PG III****SECTION 15****INFORMATIONS SUR LA RÈGLEMENTATION****STATUT RÉGLEMENTAIRE ET LES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES****Acétate de méthyle inscrit ou exempté de l'inscription / notification sur les inventaires de produits chimiques suivants : AICS, DSL, ENCS, IECSC, KECI, PICCS****15.1. RÉGLEMENTATIONS / LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT PROPRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE****15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE****Information REACH :** Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour une ou plusieurs substances présentes dans le matériau.

SECTION 16

AUTRES INFORMATIONS

Clause de non-responsabilité :

Les informations contenues dans ce document s'appliquent à ce matériel spécifique tel qu'il est fourni. Il peut ne pas être valable pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité de ces informations pour son usage particulier.

Date de préparation de cette fiche de données de sécurité : 20 juin 2019

Version : 1.0